

MAIRIE de LACANAU

COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 27 septembre 2002

L'an deux mille deux, le 27 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel DAVID, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Etaient présents :

MM Gilbert SELLEM, Roger LACOSTE, Mme Monique COUNILH, M. Jacques ARNOU-LAUJEAC (à partir de 19h50), Adjoints.

Mmes Catherine JOHN DURAND, Sophie DAVOINE, Chantal DUBERNET, Nicole GIANDUZZO, Muriel HENOCQ, MM Jean-Paul ARRAMON-BERDOT, Denis LAGOFUN, Juan LOPEZ, Yves JEANNOT, Mario CHANCOLLON, Roland LARRUE, Patrick AUBOURG, Christian DUMONTIER, Philippe BRUN, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. FENIE qui avait donné procuration à **M. LACOSTE**

Mme FAILLAT qui avait donné procuration à **Mme COUNILH**

Mme GIANDUZZO qui avait donné procuration à **M. ARRAMON**

M. DARTIGUELONGUE qui avait donné procuration à **M. ARNOU-LAUJEAC (à partir de 19 h 50)**

Absente :

Mlle FAVARD

Mme DUBERNET a été élue Secrétaire de séance.

~~~~~

Points rajoutés à l'ordre du jour :

- **CASINO DE Lacanau → Mise en place de 50 machines à sous supplémentaires**
- **LACANAU-VILLE --> Extension des locaux de l'école maternelle**

### **A – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 AOUT 2002**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

### **B – DECISIONS DU MAIRE**

### **C – FINANCES**

**N° 27-09-2002 – C – O1 : → Budgets supplémentaires 2002 : Principal, Eau et Assainissement**

Rapporteur : Monsieur G. SELLEM

Cf. documents joints

**Intervention de M. SELLEM**

**Budget Principal**

**FONCTIONNEMENT : la section s'équilibre à 294 346 € soit 3.9 % du budget primitif (7 526 556 €)**

**Pour les dépenses :**

**Un supplément de 200 520 € pour les charges à caractère général (chapitre 011) dont 74 170 € de fournitures non stockables et 125 350 € de frais d'entretien, de location et de prestations de services. Le chapitre 012 –charges de personnel- augmente de 121 50 € et ceci est essentiellement dû à l'embauche supplémentaire de saisonniers par rapport aux années précédentes soit une augmentation de 3.9 % du budget primitif en frais de personnel.**

*Sur les autres charges de gestion courante (chapitre 65), il y a une baisse de 186 924 € qui se décompose en -255 90 € pour les contributions aux syndicats intercommunaux (SMICOTOM) et +63 976 € de subvention dont 60 976 € pour le CCAS.*

*Un Budget supplémentaire de 15 000 € pour annulation de titres en charges exceptionnelles de l'exercice antérieur (chapitre 67), et enfin une provision (chapitre 022) de 44 000 € pour dépenses imprévues ainsi qu'un autofinancement supplémentaire de 100 000 € qu'on retrouvera dans la section investissement au titre des recettes.*

*Pour les recettes : on reprend 550 000 € de fonctionnement reporté de 2001 desquels on diminue 246 000 € d'impôts et taxes (TEOM) et 9 654 € de dotations (différence entre la DGF surévaluée et la DSR [Dotation Solidarité Rural] sous évaluée)*

**INVESTISSEMENT :**

*la section s'équilibre à 947 890 €.*

*Pour les dépenses :*

*Il y a la reprise des RAR pour 260 145,22 € et de 648 600 € de déficit d'investissement. Le reste concerne principalement des réajustements de crédits dont une part importante a pour objet des enfouissements de réseaux EP-BT – Tél. + reprise de certains réseaux Eau) à l'entrée Est et sur la rue Monfeuga.*

*En recettes :*

*Reprise des RAR pour 86 469,11 € (il s'agit de subventions) 823 000 € d'affectation de résultat (excédent de fonctionnement capitalisé) et 100 000 € de virement de la section de fonctionnement (autofinancement). Il faut déduire des recettes de subventions pour des projets initialement prévus en 2002 mais reportés à 2003 comme la CAB -15 245 € et celles des travaux de voiries après tempête d'un montant de 76 225 €.*

*POUR MEMOIRE : les travaux d'agencement - aménagement s'élèveront en 2002 à 428 268 € (2.8 MF) et ceux de voiries et réseaux à 675 483 € (4.43 MF).*

## Pour le budget Eau

**EN FONCTIONNEMENT :**

La section s'équilibre à 43 600 Euros.

En dépenses inscription de 17 000 Euros pour diverses missions confiées à la DDA et 26 600 d'autofinancement.

Les recettes de fonctionnement se résument seulement à l'excédent de fonctionnement reporté de 2001.

**EN INVESTISSEMENT :**

La section s'équilibre à -163 666 Euros.

Pour les dépenses c'est essentiellement une diminution des travaux qui s'explique d'une part par la reprise des RAR pour un montant de 97 567, 37 € et d'autre part une diminution du programme 2002 de 261 233,37 € car les dépenses liées au 5<sup>ème</sup> forage ont été moins importantes que prévu.

Pour les recettes : on reprend l'excédent d'investissement pour 71 700 €, l'affectation de résultat pour 25 800 € et l'autofinancement pour 26 600 €. Par contre on enlève la subvention prévue de l'agence de l'eau pour le 5<sup>ème</sup> forage à hauteur de 167 694 € et on diminue l'emprunt pour 120 072 Euros.

NB : Il n'y avait pas de recettes d'investissement dans les RAR.

## Pour le budget Assainissement

### EN FONCTIONNEMENT :

La section s'équilibre à 143 698 €uros.

En dépenses : inscription de 15 000 €uros pour diverses missions confiées à la DDA et 128 698 €uros d'autofinancement.

Les recettes de fonctionnement se résument seulement à l'excédent de fonctionnement reporté de 2001.

### EN INVESTISSEMENT :

La section s'équilibre à 453 095 €uros.

En dépenses on reprend les RAR 2001 pour un montant de 416 185,82 €uros auxquels on rajoute 36 009,18 €uros pour l'acquisition des pompes de relevage.

En recettes, on reprend pour 184 082 € de RAR auxquels on ajoute 48 815 € d'affectation de résultat + 91 500 d'excédent d'investissement reporté de 2001 et 128 698 d'autofinancement.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCEPTE** les budgets supplémentaires [PRINCIPAL ; EAU ; ASSAINISSEMENT] proposés en annexe.

### N° 27-09-2002 – C – O2 : → DECISION MODIFICATIVE 2002 : Budget de la Régie des Transports

Rapporteur : Monsieur G. SELLEM

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

#### Dépenses

| Article      | Libellé                             | B.P. 2002 | D.M             |
|--------------|-------------------------------------|-----------|-----------------|
| 611          | Contrats de prestations de services | 28 966.00 | 5 500.00        |
| 661          | Charges financières                 | 687.00    | 50.00           |
| <b>Total</b> |                                     |           | <b>5 550.00</b> |

#### Recettes

| Article      | Libellé                            | B.P. 2002 | D.M             |
|--------------|------------------------------------|-----------|-----------------|
| 748          | Subvention Commune                 | 99 099.00 | 5 000.00        |
| 002          | Excédent de fonctionnement reporté |           | 550.00          |
| <b>Total</b> |                                    |           | <b>5 550.00</b> |

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

#### Dépenses

| Article      | Libellé                   | B.P. 2002 | D.M              |
|--------------|---------------------------|-----------|------------------|
| 001          | Déficit antérieur reporté |           | 14 240.00        |
| <b>Total</b> |                           |           | <b>14 240.00</b> |

#### Recettes

| Article      | Libellé                               | B.P. 2002 | D.M              |
|--------------|---------------------------------------|-----------|------------------|
| 1068         | Excédent de fonctionnement capitalisé |           | 14 240.00        |
| <b>Total</b> |                                       |           | <b>14 240.00</b> |

**Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats 2001, après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE la décision modificative proposée.**

#### **EN FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 5 550 €uros dont 5 500 € de prestations de services pour le ramassage scolaire et 50 euros de charges d'intérêt.

Recettes : 5 550 €uros dont 550 € d'excédent de fonctionnement 2001 (cf affectation de résultat du 19/06/02) et 5 000 € de subvention de la Commune.

#### **EN INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 14 240 €uros de déficit antérieur de 2001 compensé en recettes par l'excédent de fonctionnement capitalisé (cf délibération d'affectation des résultats).

### **N° 27-09-2002 – C – O2 bis: → DECISION MODIFICATIVE 2002 : Budget des aires de stationnements payants**

Rapporteur : Monsieur G. SELLEM

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

##### **Dépenses**

| <b>Article</b> | <b>Libellé</b>                      | <b>B.P. 2002</b> | <b>D.M</b>      |
|----------------|-------------------------------------|------------------|-----------------|
| 60632          | Fournitures de petits équipements   |                  | 1 600.00        |
| 61521          | Entretien de terrains               |                  | 2 500.00        |
| 61558          | Entretiens autres bien mobiliers    | 6 861.00         | - 3 700.00      |
| 6262           | Frais de télécommunications         | 534.00           | 100.00          |
| 6413           | Personnels non titulaires           | 7 471.00         | 4 670.00        |
| 6451           | Cotisations à l'URSSAF              | 2 287.00         | 1 260.00        |
| 6453           | Cotisations aux caisses de retraite | 222.00           | 200.00          |
| 6454           | Cotisations aux ASSEDIC             | 534.00           | 170             |
| 6611           | Charges financières                 | 1 220.00         | 600.00          |
| <b>Total</b>   |                                     |                  | <b>7 500.00</b> |

##### **Recettes**

| <b>Article</b> | <b>Libellé</b>                     | <b>B.P. 2002</b> | <b>D.M</b>      |
|----------------|------------------------------------|------------------|-----------------|
| 70321          | Droit de stationnement             | 45 537.00        | 3 670.00        |
| 002            | Excédent de fonctionnement reporté |                  | 3 830.00        |
| <b>Total</b>   |                                    |                  | <b>7 500.00</b> |

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

##### **Dépenses**

| <b>Article</b> | <b>Libellé</b>            | <b>B.P. 2002</b> | <b>D.M</b>       |
|----------------|---------------------------|------------------|------------------|
| 001            | Déficit antérieur reporté |                  | 22 375.00        |
| <b>Total</b>   |                           |                  | <b>22 375.00</b> |

**Recettes**

| Article      | Libellé                               | B.P. 2002 | D.M              |
|--------------|---------------------------------------|-----------|------------------|
| 1068         | Excédent de fonctionnement capitalisé |           | <b>22 375.00</b> |
| <b>Total</b> |                                       |           | <b>22 375.00</b> |

**Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats 2001, après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE la décision modificative proposée.**

**EN FONCTIONNEMENT :**

La section s'équilibre à 7 500 €uros

En dépenses on ajoute 500 € en charges d'entretien des parkings 6 400 € pour les frais de dépenses de personnel pour le gardiennage du parking Carnot 600 € de frais d'emprunt.

Pour les recettes cette somme se décompose en 2 éléments d'une part la reprise de l'excédent 2001 pour 3 830 € et d'autre part l'encaissement supplémentaire des horodateurs pour 3 670 €.

**EN INVESTISSEMENT :**

La section s'équilibre à 22 375 €uros.

Ces opérations ne concernent que la reprise de l'affectation de résultat

**N° 27-09-2002 – C – O2 ter : → DECISION MODIFICATIVE 2002 : Budget Forêt**

Rapporteur : Monsieur G. SELLEM

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :****Dépenses**

| Article      | Libellé                              | B.P. 2002 | D.M              |
|--------------|--------------------------------------|-----------|------------------|
| 61524        | Entretien de bois et forêts          | 0         | 6 000.00         |
| 675          | Valeurs comptables des immob. Cédées | 0         | 7 200.00         |
| <b>Total</b> |                                      |           | <b>13 200.00</b> |

**Recettes**

| Article      | Libellé                                | B.P. 2002  | D.M              |
|--------------|----------------------------------------|------------|------------------|
| 7022         | Ventes de chablis                      | 213 439.00 | - 29 500.00      |
| 775          | Produits des cessions d'immobilisation |            | 2 750.00         |
| 776          | Différence sur réalisations            |            | 4 450.00         |
| 002          | Excédent de fonctionnement reporté     |            | 35 500.00        |
| <b>Total</b> |                                        |            | <b>13 200.00</b> |

**SECTION D'INVESTISSEMENT :****Dépenses**

| Article      | Libellé                     | B.P. 2002  | D.M              |
|--------------|-----------------------------|------------|------------------|
| 001          | Déficit antérieur reporté   |            | 5 090.00         |
| 2182         | Acquisitions de matériels   | 9 910.00   | 12 000.00        |
| 192          | Différence sur réalisations |            | 4 450.00         |
| 2315         | Travaux en forêt            | 167 693.00 | - 9 250.00       |
| <b>Total</b> |                             |            | <b>12 290.00</b> |

**Recettes**

| Article      | Libellé                               | B.P. 2002 | D.M              |
|--------------|---------------------------------------|-----------|------------------|
| 1068         | Excédent de fonctionnement capitalisé |           | 5 090.00         |
| 2158         | Vente de matériels                    |           | 7 200.00         |
| <b>Total</b> |                                       |           | <b>12 290.00</b> |

**Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats 2001, après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE la décision modificative proposée.**

**EN FONCTIONNEMENT :**

**La section s'équilibre à 13 200 €uros** et se décompose comme suit :

- en dépenses 6 000 €uros d'entretien de bois et forêt et 7 200 €uros de charges exceptionnelles (opération d'ordre concernant la reprise de l'épareuse) que l'on retrouve pour le même montant en produits exceptionnels.

- le reste des recettes concerne la reprise de l'excédent 2001 pour 35 500 €uros et la diminution des ventes de chablis pour 29 500 €uros

**EN INVESTISSEMENT :**

**La section s'équilibre à 12 290 €uros.**

Elle comprend en dépenses le déficit 2001 pour 5 090 €, 12 000 € pour l'acquisition de l'épareuse, 4 450 € de différence sur réalisation (opération d'ordre concernant toujours la reprise de l'ancienne épareuse) et diminution des travaux en forêt pour 9 250 €.

En recettes 5 090 € d'excédent de fonctionnement capitalisé et 7 200 € de vente de l'épareuse.

La différence entre la vente inscrite en recettes d'investissement pour 7 200 € et la dépense d'investissement de 4 450 € soit 2 750 € représente le recette réelle de la vente.

**D – URBANISME****N° 27-09-2002 – D – 01 : → CESSIONS GRATUITES de la SILLO (Société Immobilière des Lacs et de Lacanau-Océan) à la Commune**

Rapporteur : **Monsieur Le Maire**

La S.I.L.L.O. est propriétaire de plusieurs parcelles non bâties, au titre desquelles elle s'acquitte de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et qui représentent l'emprise de certaines rues de LACANAU-OCEAN.

Par délibération du 28 mai 1996, le Conseil Municipal avait accepté la cession à titre gratuit par la S.I.L.L.O. de ces parcelles. La procédure n'avait pas pu aboutir pour des raisons d'actes notariés à régulariser. La S.I.L.L.O. a depuis régularisé les actes en question et a renouvelé son intention de céder les parcelles concernées à la commune.

Cependant, des divisions parcellaires intervenues sur le secteur ont eu pour conséquence de modifier les références cadastrales des terrains concernés. Il y a donc lieu de régulariser la cession.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ACCEPTE** la cession à la commune par la S.I.L.L.O. des parcelles suivantes :
  - Partie de 13 906 m<sup>2</sup> de la parcelle BK 1013 (de superficie totale de 15.972 m<sup>2</sup>) représentant 2/3 de l'avenue de Verdun, partie de la rue Florian, impasse Bossuet, partie de la rue Descartes, rue Boileau, partie de la rue Rabelais, partie de la rue Albert Lapuyade, partie de la rue Montaigne
  - BK 1005 (246 m<sup>2</sup>) : partie de la rue Florian
  - BI 252 (4.356 m<sup>2</sup>) : 1/3 de l'avenue de Verdun
  - BL 359 (126 m<sup>2</sup>) : partie de la rue Florian
  - BH 139 (515 m<sup>2</sup>) : début de l'avenue Marie Curie
- **CHARGE** le notaire de la Ville de la rédaction de l'acte authentique
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cet acte

**M. PASCAL FENIE s'abstient**

**N° 27-09-2002 – D – O2 : → VENTE d'un CHEMIN RURAL DESAFFECTE à France LOT**

Rapporteur : Monsieur G. SELLEM

Il est rappelé à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2002 approuvant la désaffectation du chemin rural débouchant entre les n° 55 et 57 de la rue de Cantelaude, et acceptant la cession de ce chemin rural selon les dispositions de l'article L.161-10 du Code Rural.

Le service des évaluations et procédures foncières des Services Fiscaux de la Gironde a évalué en date du 13 mai 2002 la valeur vénale de ce terrain de 626 m<sup>2</sup> environ à 5.600 €, étant rappelé que s'agissant de l'aliénation d'un bien appartenant à la commune, celle-ci conserve toute latitude pour vendre son immeuble au mieux de ses intérêts (loi n°95-127 du 8 février 1995).

Conformément à l'article L.161-10 du Code Rural, les six propriétaires riverains du chemin rural ont été mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'acquiescer ce terrain, et pour ce faire, de déposer leurs offres dans le délai de un mois. Dans ce délai, deux propriétaires riverains ont indiqué ne pas souhaiter se porter acquiesceurs du terrain, trois propriétaires riverains ne se sont pas manifestés.

La société France Lot, propriétaire riverain a manifesté son intention d'acquiescer le chemin rural, et a donné son accord par lettre du 5 août 2002 pour une acquisition au prix de 6.000 €.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCEPTE** la cession à la société France-Lot du chemin rural désaffecté débouchant entre les n° 55 et 57 rue de Cantelaude au prix de 6.000 €.
- **CHARGE** le notaire de la Ville de la rédaction de l'acte authentique
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cet acte

**N° 27-09-2002 – D – O3 : → INSTAURATION de la PARTICIPATION pour VOIES NOUVELLES et RESEAUX (PVNR)**

Rapporteur : **Monsieur Le Maire**

L'article 46 de la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 pour la solidarité et le renouvellement urbain (Loi S.R.U.) a instauré un nouveau régime de participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux, défini par les articles L.332-11-1 et L.332-11-2 ajoutés au Code de l'Urbanisme.

Les articles susvisés autorisent à mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des nouvelles voies publiques et réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions mais aussi à mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts des travaux assimilés à la création d'une nouvelle voie publique réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Sur proposition de la Commission d'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme
- **DECIDE**, en application du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-11-1 du Code de l'Urbanisme, d'exempter en totalité de l'obligation de participation financière, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du Code Général des Impôts.

**N° 27-09-2002 – D – O4 : → CONCESSIONS d'AIRES de STATIONNEMENT**

Rapporteur : **Monsieur G. SELLEM**

La S.A.R.L. et la S.C.I. PIZZA Pise ont déposé une demande de permis de construire relative au commerce « Pizza Pise », sis 2, rue Emile Baudoux. Au regard du règlement du Plan d'Occupation des Sols, le projet impose la réalisation de quatre aires de stationnement.

L'architecte du projet a précisé dans la notice descriptive de la demande de permis de construire que deux aires pouvaient être aménagées sur le terrain d'assiette du projet, et a sollicité, conformément aux dispositions de l'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant dans l'environnement immédiat du projet.

La commission d'urbanisme, lors de sa réunion du 22 août 2002 a donné un avis favorable à la concession, pour une durée de 5 ans, à la S.A.R.L. et la S.C.I. PIZZA Pise, de deux aires de stationnement dans le parking couvert Carnot, situé à proximité immédiate du commerce concerné.

En ce qui concerne la redevance attachée à cette concession, la commission d'urbanisme a considéré le montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement fixé à LACANAU à 50.000 F (7.624,50 €) par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 1997, et s'est prononcée pour une redevance d'un montant total de 15.245 €, soit 3.049 € par an. La première échéance sera mise en recouvrement à la date de la signature de la convention de concession, les quatre autres échéances à la date anniversaire de la signature de la convention.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec la S.A.R.L. et la S.C.I. PIZZA Pise la convention de concession d'aires de stationnement.

**N° 27-09-2002 – D – O5 : → ANNULATION de la VENTE du LOT 21 de la ZONE ARTISANALE de la MEULE à la SCI MEULE 121**

Rapporteur : **Monsieur G. SELLEM**

La SCI Meule 121 a signé le 12 janvier 2000 un compromis de vente portant sur le lot 21 de la zone artisanale de la Meule, de 1.621 m<sup>2</sup>. Le prix de vente à la date du compromis s'élevait à 45,30 F H.T. le m<sup>2</sup> (valeur octobre 1999), soit un prix total de 73.341,30 F H.T. ; à la signature du compromis, la SCI Meule 121 a versé un chèque de 3.771,56 F (574,97 €) au titre de dépôt de garantie.

La SCI Meule 121 a fait savoir qu'elle renonçait à l'acquisition de ce terrain, et sur proposition de la Commission d'Urbanisme, un accord amiable entre la SCI Meule 121 et la Ville est intervenu aux termes duquel la Ville restitue le dépôt de garantie à la SCI Meule 121, et se réserve la faculté de remettre en vente le lot 21, libre de tout engagement.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCEPTE** de restituer à la SCI Meule 121 le dépôt de garantie d'un montant de 574,97 € versé à lors de la signature du compromis de vente du lot 21 de la Zone Artisanale de La Meule
- **ANNULE** la dite vente.

**E – PERSONNEL**

**N° 27-09-2002 – E – O1 : → CREATION d'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL de POLICE MUNICIPALE**

Rapporteur : **Monsieur Le Maire**

La réflexion engagée sur l'organisation de la Police Municipale a amené à constater la nécessité de compléter l'effectif de ce service par un agent issu de la fonction publique territoriale, qui posséderait une bonne expérience des spécificités du travail de Police Municipale en station balnéaire.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **CREE** un poste de brigadier-chef principal de Police Municipale. Ce poste sera pourvu par voie de mutation, et la dépense afférente à cette création de poste inscrite au budget de la Ville.

**N° 27-09-2002 – E – O2 : → EVOLUTION DE GRADE d'un AGENT COMMUNAL (réussite d'un agent à un examen professionnel).**

Rapporteur : **Monsieur Le Maire**

Un attaché actuellement classé au 8<sup>ème</sup> échelon de son grade a été déclaré admis à l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal, session 2002.

Afin que cet agent puisse bénéficier de ce nouveau grade, et

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE de TRANSFORMER** un emploi d'attaché territorial en emploi d'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002.

**N° 27-09-2002 – E – O4 : → CREATION d'un POSTE d'AGENT d'ENTRETIEN à TEMPS COMPLET**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'agent chargé de l'entretien de certains bâtiments communaux à LACANAU-OCEAN a été affecté sur un autre poste. Par ailleurs, de nouveaux locaux communaux ont été construits sous la Salle l'Escoure pour abriter le service de Police Municipale ; ces locaux doivent être entretenus.

Il apparaît donc nécessaire de recruter un agent d'entretien pour effectuer les tâches ci-dessus décrites.

***M. AUBOURG estime qu'il n'est pas utile d'augmenter le nombre des membres du personnel communal dans des secteurs non prioritaires afin de limiter l'évolution de la masse salariale.***

***En effet, s'il confirme son accord pour l'augmentation des effectifs de la Police Municipale, il estime cependant que certaines tâches d'entretien pourraient être réalisées en externe.***

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE de CREER** un poste d'agent d'entretien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002.

**M. PATRICK AUBOURG vote contre.**

***M. ARNOU-LAUJEAC entre en séance à 19 h 50***

**N° 27-09-2002 – E – O5 : → TRANSFORMATIONS d'EMPLOIS au 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2002 (avancements de grade)**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu les avis favorables émis par les Commissions Administratives Paritaires placées auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale réunies le 30 mai 2001 sur les propositions d'avancements de grade suivantes :

Avancements de grade (avancement au grade immédiatement supérieur au sein d'un même cadre d'emplois) :

- 1 rédacteur avancé au grade de rédacteur principal
- 1 agent administratif avancé au grade d'agent administratif qualifié
- 1 technicien avancé au grade de technicien principal
- 2 agents techniques qualifiés avancés au grade d'agent technique principal
- 2 agents techniques avancés au grade d'agent technique qualifié
- 4 agents d'entretien avancés au grade d'agent d'entretien qualifié
- 2 brigadiers-chefs de police municipale avancés au grade de brigadier-chef principal de police municipale

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE de TRANSFORMER** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002 :

- un emploi de rédacteur en emploi de rédacteur principal
- un emploi d'agent administratif en emploi d'agent administratif qualifié
- un emploi de technicien en emploi de technicien principal
- deux emplois d'agent technique qualifié en emplois d'agent technique principal
- deux emplois d'agent technique en emplois d'agent technique qualifié
- quatre emplois d'agent d'entretien en emplois d'agent d'entretien qualifié
- deux emplois de brigadier-chef de police municipale en emploi de brigadier-chef principal de police municipale

**N° 27-09-2002 – E – O6 : → CONVENTION DE GESTION DES PRESTATIONS DU CONTRAT «MAINTIEN de SALAIRE» AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE**

Rapporteur : **Monsieur Le Maire**

Une grande partie des agents titulaires de la Mairie, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Maison de Retraite cotisent mensuellement auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.) au titre de la garantie « Maintien de Salaire ».

En cas de passage à demi-traitement pour cause de maladie ordinaire (plus de 90 jours sur les 12 mois précédents), de longue maladie (les deux dernières années sur les trois années maximum que compte le congé longue maladie), de maladie longue durée (les trois dernières années sur les cinq années maximum que compte le congé maladie longue durée), cette cotisation ouvre droit à versement par la M.N.T. du solde du traitement.

Dans certains cas, le Comité Médical Départemental décide de modifier la nature du congé maladie accordé à un agent : par exemple, un congé maladie ordinaire peut ainsi être transformé en congé longue maladie, avec rétablissement du plein traitement à effet rétroactif. La collectivité doit alors verser à l'agent le demi-traitement non versé pendant la période où le congé maladie était qualifié d'ordinaire, et parallèlement, l'agent doit rembourser à la M.N.T. le demi-traitement versé par celle-ci durant la même période.

Pour préserver les intérêts des agents en garantissant le maintien de leur traitement tout en leur évitant d'éventuelles difficultés de remboursement à la M.N.T. de prestations indûes dans un des cas de figure ci-dessus exposés, la M.N.T. propose que la commune reverse à la M.N.T. le montant des prestations indues, correspondant à l'avance du plein traitement, avec l'autorisation de l'agent.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer avec la M.N.T. la convention de gestion des prestations du contrat « Maintien de Salaire » comme ci-dessus exposée.

**F – TRAVAUX**

**N° 27-09-2002 – F – O1 : → ALIMENTATION en EAU POTABLE – PROGRAMME 2003**

Rapporteur : **Monsieur G. SELLEM**

Afin de permettre d'une part la desserte de plusieurs propriétés situées notamment Chemin du Tédey et d'assurer d'autre part une amélioration de la distribution d'eau potable dans plusieurs quartiers de la ville, il est nécessaire d'envisager la mise en œuvre d'une 19<sup>ème</sup> tranche d'alimentation en Eau Potable, selon le détail ci-annexé.

Ces travaux, dont la maîtrise d'œuvre serait assurée par la Commune, sont estimés à 97 145 € HT et sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Général de la Gironde et de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

La Commission Voirie, Eau, Assainissement ayant émis un avis favorable

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** la réalisation de cette 18<sup>ème</sup> tranche d'AEP, pour un montant estimé à 97 145 € HT
- **SOLLICITE** du Conseil Général de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, une subvention pour la réalisation de ces travaux
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux dans le respect des modalités définies par la Charte-Qualité et instaurée par l'Agence de l'eau Adour Garonne

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette opération.

Les crédits nécessaires seront portés au Budget Primitif 2003 du service de l'eau.

### **N° 27-09-2002 – F – O2 : → ASSAINISSEMENT ET EAUX USEES – PROGRAMME 2003**

Rapporteur : Monsieur G. SELLEM

Une analyse exhaustive de l'ensemble des propriétés non desservies par le réseau collectif d'assainissement eaux usées a permis de définir une tranche de travaux destinée à assurer la desserte de 44 maisons situées sur le territoire communal.

Cette 31<sup>è</sup> tranche intègre d'une part, des branchements au réseau dans des secteurs difficiles – notamment en contrebas et d'autre part, une extension route de Carcans, selon le détail ci-annexé.

Le coût HT de l'ensemble de ces travaux est estimé à 138 119 € HT, susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Général de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

***M. LACOSTE précise que la mise en place par la Commune de stations de relevage n'intervient que pour les maisons existantes et non pas pour les prochaines constructions qui doivent intégrer cet équipement.***

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** la réalisation de cette 31<sup>è</sup> tranche d'assainissement eaux usées pour un montant estimé à 138 119 € HT, dont la maîtrise d'œuvre serait assurée en régie
- **DECIDE** le financement d'un appel d'offres pour la dévolution de ces travaux et autoriser M. Le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.
- **SOLLICITE** du Conseil Général de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, une subvention pour la réalisation de ces travaux.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette opération.

Les crédits nécessaires seront portés au Budget Primitif 2003 du service de l'assainissement.

### **N° 27-09-2002 – F – O3 : → COUPE REGLEE EN FORET DOMANIALE**

Rapporteur : Madame M. COUNILH

Lors de la séance du 23 novembre 2001, le Conseil Municipal avait décidé l'ajournement de la coupe réglée en forêt domaniale, sur la parcelle n° 4, compte-tenu des dégâts importants entraînés par la tempête de décembre 1999.

Une nouvelle proposition ayant été formulée par la Société ZUBELDDA, l'ONF propose d'exploiter en coupe rase, la partie Nord de cette parcelle, la plus touchée par les châblis (7 ha) ; sur la partie Sud (4 ha), l'entreprise enlèverait les châblis et réaliserait l'éclaircie initialement prévue en 2001.

Après coupe rase, la partie Nord serait replantée avec une partie du bénéfice de l'exploitation.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** l'exploitation par la Société ZUBELDIA de la parcelle n° 4 soumise à la gestion de l'ONF
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

## G – AFFAIRES SPORTIVES

### N° 27-09-2002 – G – O1 : → TEMPORADA DE PADEL

Rapporteur : Monsieur J. ARNOU-LAUJEAC

Dans le cadre de la **Temporada 2002 de Padel**, la Fédération Française de Padel a organisé une étape de ce circuit au Pôle de l'Ardilouse du 20 au 22 Septembre.

Il est à noter que cette manifestation s'inscrit pour le classement français.

En outre, à cette occasion la Fédération a proposé des formations pour les moniteurs municipaux.

Enfin, cet événement devrait relancer la pratique du padel à Lacanau.

La Commission Sports lors de sa réunion du 29 Juillet a émis un avis favorable pour une subvention de 1500 €.

***En réponse à Mme DURAND, M. ARNOU-LAUJEAC indique que le public n'était pas très nombreux mais que le spectacle est très joli à regarder.***

***M. AUBOURG note que la période de septembre paraît mal choisie pour la réussite de cette manifestation : M. ARNOU-LAUJEAC précise que le but est d'élargir la saison en ne congestionnant pas trop juillet et août.***

***M. Le Maire indique que la fédération souhaitait organiser cette manifestation beaucoup plus tôt mais que les réservations déjà enregistrées ne permettaient pas de dégager une date.***

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** une subvention de 1 500 € à la Fédération Française de Padel dans le cadre de l'organisation de la Temporada 2002 au Pôle de l'Ardilouse.

**M. DENIS LAGOFUN s'abstient.**

### N° 27-09-2002 – G – O2 : → SUBVENTION à la SSLO SECTION TENNIS pour le TOURNOI d'HIVER

Rapporteur : Monsieur J. ARNOU-LAUJEAC

Le Conseil Municipal a accordé une subvention de 4 575 € à la section Tennis de la SSLO pour l'organisation du tournoi international «hors catégorie» qui a eu lieu du 18 au 31 juillet 2002.

Toutefois, à l'organisation de son 3<sup>e</sup> tournoi d'hiver, la section sollicite un complément de subvention de 1 525 €.

***M. JEANNOT estime que si cette association demande une subvention complémentaire, d'autres peuvent également le faire.***

***M. Le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une subvention complémentaire mais d'un oubli de l'association lors de l'élaboration du dossier de demande pour l'année.***

***M. ARAMON estime que toutes les associations doivent respecter les règles établies pour les demandes de subvention et indique que si cet oubli devait se renouveler en 2003, il voterait contre une proposition d'aide supplémentaire.***

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** une subvention de 1 525 € à la section tennis de la SSLO pour l'organisation du tournoi d'hiver 2002.

## H - TOURISME

### N° 27-09-2002 – H – O1 : → CONTRAT DE STATION

Rapporteur : **Monsieur Le Maire**

L'environnement exceptionnel dont bénéficie notre commune et l'important développement touristique constaté ces vingt dernières années, ne doivent pas masquer l'absolue nécessité d'adapter nos infrastructures ainsi que les produits touristiques proposés aux attentes en constante évolution de la population accueillie.

Les modifications de consommation induites par l'Aménagement et la réduction du temps de travail, les nouvelles attentes au terme de services, le développement urbanistique de la station et les difficultés de circulation induites doivent nous amener à une nouvelle réflexion sur l'avenir de la station en partenariat avec l'ensemble des professionnels du secteur.

C'est dans cet esprit qu'a été conçu le contrat de station, qui s'intègre dans le cadre du Contrat du plan Etat-Région 2000-2006.

L'objectif de ce contrat est d'organiser le développement de l'offre touristique dans les stations, en soutenant des actions concernant :

- la réalisation d'une étude de mise en œuvre opérationnelle de la station,
- l'installation de la station,
- la réalisation d'études,
- l'ingénierie et l'assistance technique spécialisée dans la mise en œuvre des actions,
- le soutien à la création, la modernisation des produits touristiques dans le périmètre de la station,
- la conception et la mise en œuvre d'une politique de promotion locale de communication d'animation et de mise en marché du produit.

Les financements susceptibles d'être mobilisés porte sur les frais d'étude et d'ingénierie :

- les investissements matériels et immatériels liés à toutes les actions s'inscrivant dans les objectifs validés
- les aménagements et équipements destinés aux structures de gestion.

La première étape consiste en une étude de mise en œuvre opérationnelle de la station susceptible d'être financée à 80 %, dans le cadre du contrat de plan Etat-Région.

Afin d'affiner les objectifs et attentes de ce dispositif , et

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **EMET** un avis favorable de principe à la réalisation de cette étude,
- **SOLLICITE** du Conseil Régional, une subvention pour sa mise en œuvre,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette étude.

## I – AFFAIRES SCOLAIRES

### N° 27-09-2002 – I – O1 : → EXTENSION du GROUPE SCOLAIRE de LACANAU-VILLE

Rapporteur : **Monsieur Le Maire**

Ainsi que le faisait présager l'urbanisation du bourg de notre commune, les effectifs du groupe scolaire de Lacanau-Ville ont considérablement augmenté en 3 ans, passant de 149 pour l'année scolaire 2000/2001 à 198 lors de la rentrée de septembre 2002 ; soit une croissance de près de 33% pendant cette période.

Prenant en compte cette évolution qui concerne plus particulièrement l'école maternelle avec un effectif de 82 enfants (contre 60 en 2001-2002), l'Inspection Académique de la Gironde a décidé la création d'un poste d'enseignant dans cette école.

L'accroissement du nombre d'enfants de l'école apparaissant inexorable, compte-tenu des projets de lotissements en cours de réalisation ou d'instruction sur le bourg, une pré-étude organisationnelle a été confiée à M. MIQUEL [Architecte DPLG] qui conclut à la nécessité d'une extension des locaux de 113 m<sup>2</sup>, intégrant une classe supplémentaire (63 m<sup>2</sup>) mais également une salle de repos (31 m<sup>2</sup>) ainsi que d'une salle de détente pour les A.T.S.E.M. et de nouvelles circulations permettant d'améliorer le fonctionnement de l'école.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 132 000 € HT, cette opération étant susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Général de 22 800 € (40 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 57 000 €) et de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** la réalisation de ces travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle de Lacanau-Ville ;
- **SOLLICITE** du Conseil Général de la Gironde et de l'Etat, une aide financière pour la mise en œuvre de ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres pour la réalisation de cette opération et à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

## J – AFFAIRES GENERALES

### N° 27-09-2002 – J – O1 : → CASINO DE LACANAU : Mise en place de 50 machines à sous supplémentaires.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Pour faire suite à la demande du 11 juillet 2002 de M. Le Directeur [Responsable du Casino], le Conseil Municipal a émis, lors de la séance du 7 août 2002, un avis favorable à la mise en place de 50 machines à sous supplémentaires dans l'établissement.

Par arrêté du 6 septembre 2002, M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lesparre a prescrit une enquête commodo et incommodo concernant cette demande d'autorisation d'exploiter 50 machines à sous supplémentaires.

Cette enquête publique s'est déroulée du 19 au 26 septembre 2002 inclus, M. Michel MARTIN ayant été désigné comme Commissaire Enquêteur.

#### Deux lettres d'observation ont été adressées à l'occasion de cette enquête publique :

- l'une s'oppose à l'exploitation par le Casino de machines à sous supplémentaires en évoquant des griefs personnels à l'encontre de la Direction du Casino, portant sur la gestion du personnel ;
- l'autre est favorable à l'extension sollicitée par le Casino en souhaitant qu'il soit recommandé à la Direction du Casino de Lacanau, la mise en place d'un téléphone public.

Vu l'alinéa 5 de l'article 5 de l'arrêté du 23 décembre 1959 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos qui stipule que « dans ce cas où le registre d'enquête contient une ou plusieurs déclarations contraires à l'adoption du projet, ou lorsque le Commissaire Enquêteur émet un avis défavorable, le Conseil Municipal est appelé au préalable, à les examiner et à émettre un avis définitif par une délibération motivée, dont copie doit être jointe au dossier.»

Considérant, les observations formulées ainsi que l'avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur, et **après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **CONFIRME** son avis favorable à la demande d'exploitation de 50 machines à sous supplémentaires présentée par le Casino de Lacanau.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.**

La Secrétaire de séance

Le Maire

**Chantal DUBERNET**

**Jean-Michel DAVID**

\*\*\*\*\*